

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'300'000.- pour financer la démolition des bâtiments de l'ancien Hôpital d'Aigle et de la Fondation André Manzini en vue de la réalisation du nouveau Gymnase du Chablais à Aigle

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Contexte	3
1.2 Historique des décrets accordés	3
1.3 Objectif du présent crédit d'investissement	3
1.4 Implantation.....	4
1.5 Localisation et descriptif des travaux de démolition.....	4
1.6 Evaluation des coûts de démolition.....	5
1.7 Planning des travaux de démolition des bâtiments	5
2. Mode de conduite du projet.....	6
3. Conséquences du projet de décret.....	7
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	7
3.2 Amortissement annuel.....	7
3.3 Charges d'intérêt.....	7
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	7
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	7
3.6 Conséquences sur les communes	7
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	7
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	8
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	8
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	8
3.10.1 Principe de la dépense.....	8
3.10.2 Quotité de la dépense.....	8
3.10.3 Moment de la dépense	8
3.10.4 Conclusion	8
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	8
3.12 Incidences informatiques	9
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	9
3.14 Simplifications administratives	9
3.15 Protection des données.....	9
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	9
4. Conclusion.....	10

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Contexte

Vu la croissance démographique marquée dans le Canton de Vaud depuis plusieurs décennies et l'attrait de plus en plus important des jeunes pour une formation gymnasiale, la réalisation, entre autres, du nouveau Gymnase du Chablais, sur le site de l'ancien Hôpital d'Aigle, devient particulièrement urgente. La mise en service du Gymnase du Chablais est planifiée pour août 2024 (partielle) et août 2025 (complète).

L'Etat de Vaud a acquis récemment, par l'intermédiaire du Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR), les parcelles n° 1104, 1105 et 1111 du cadastre d'Aigle, sur lesquelles se dressent actuellement plusieurs bâtiments de l'ancien Hôpital d'Aigle et de la Fondation André Manzini.

Le concours de projets d'architecture et d'ingénierie du nouveau Gymnase du Chablais a été jugé en février 2021. Le projet portant la devise « rose des vents », du bureau Giorgis Rodriguez Architectes Sàrl à Genève, a été désigné en tant que lauréat par le jury du concours. Les études d'avant-projet et de projet définitif sont prévues d'être réalisées d'ici au printemps 2022. La demande de permis de construire est planifiée pour le printemps 2022, afin que celui-ci puisse être octroyé en septembre 2022. Le chantier est programmé, d'une part, entre octobre 2022 et juin 2024 pour la mise en service partielle du gymnase et, d'autre part, entre juillet 2024 et juin 2025 pour sa mise en service complète.

1.2 Historique des décrets accordés

Le présent EMPD concerne le nouveau Gymnase du Chablais à Aigle, pour lequel les crédits suivants ont déjà été accordés :

- un crédit d'étude de CHF 400'000.-, accordé le 10 février 2016 par le Conseil d'Etat, approuvé le 18 février 2016 par la Commission des finances du Grand Conseil (CoFin), pour couvrir les frais d'études de programmation, de faisabilité et de préparation du concours de projets d'architecture et d'ingénierie ;
- un crédit d'étude de CHF 5'800'000.-, accordé le 18 décembre 2019 par le Grand Conseil, pour couvrir les études en vue de la construction du nouveau Gymnase du Chablais à Aigle, et régulariser le crédit d'étude précité.

Le présent EMPD n'octroie pas de ressources financières visant à commencer la réalisation proprement dite du Gymnase du Chablais. Ce sera le rôle du crédit d'ouvrage, dont la présentation au Grand Conseil est prévue en juin 2022.

L'achat du terrain a été effectué via le FAIR :

- d'une part, le 11 décembre 2019, pour les parcelles n° 1104 du cadastre d'Aigle, propriété de l'Association de l'Hôpital du Chablais, à hauteur de CHF 2'100'000.-, et n° 1105 du cadastre d'Aigle, propriété de la Fondation André Manzini, à hauteur de CHF 2'400'000.- ;
- d'autre part, le 11 septembre 2020, pour la parcelle n° 1111, propriété de la Commune d'Aigle, à hauteur de CHF 350'000.-.

Le FAIR sera remboursé lors de la demande de crédit d'ouvrage du Gymnase du Chablais, prévue pour juin 2022.

1.3 Objectif du présent crédit d'investissement

Il est prévu d'implanter le projet lauréat du concours d'architecture et d'ingénierie « rose des vents » à l'emplacement actuel des anciens bâtiments de l'Hôpital d'Aigle. Il est donc nécessaire, par anticipation du nouveau chantier, de démolir au plus vite les bâtiments existants, non seulement pour rendre le site vierge de constructions mais aussi pour économiser les frais de maintenance des bâtiments désaffectés.

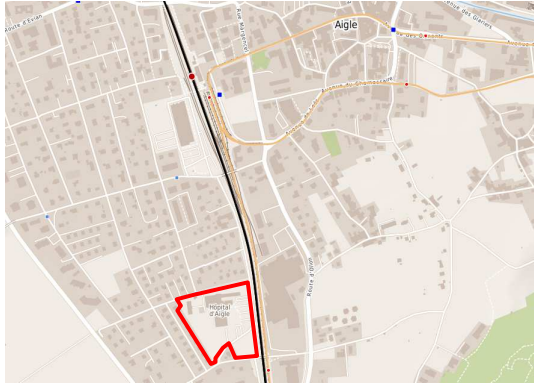
Le présent crédit d'investissement de CHF 2'300'000.- est ainsi destiné au financement de la démolition de tous les bâtiments actuellement présents sur le site du nouveau Gymnase du Chablais à Aigle.

Il ne comprend pas le financement de travaux de terrassement et d'évacuation des matériaux de remblais pollués, qui sera intégré dans la demande du crédit d'ouvrage du Gymnase du Chablais, prévue pour juin 2022.

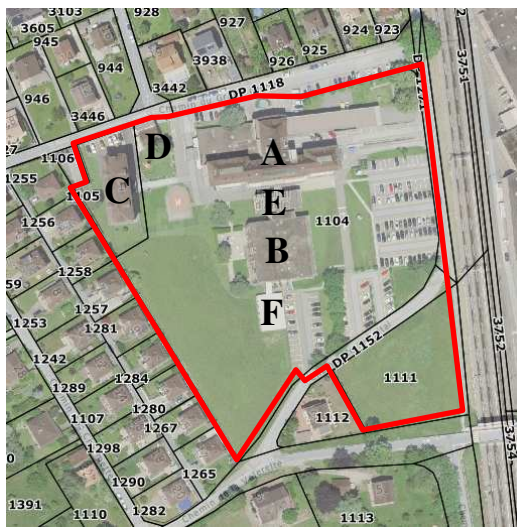
Par contre, il est indispensable d'obtenir le départ du Centre de Secours et d'Urgences du Chablais et des Alpes Vaudoises (CSU-CAVD) d'ici au 31 janvier 2022, soit un départ anticipé de 5 mois. Des pourparlers dans ce sens sont en cours entre la DGIP et le CSU-CAVD. La Municipalité d'Aigle et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) aident le CSU-CAVD dans ses recherches de nouveaux locaux.

1.4 Implantation

Le site du nouveau Gymnase du Chablais à Aigle (encadré dans le plan ci-dessous) est situé au sud de la commune d'Aigle.



1.5 Localisation et descriptif des travaux de démolition



Afin de rendre vierge de toute construction le site du nouveau Gymnase du Chablais, il est nécessaire de démolir les ouvrages existants, à savoir :

- d'une part, l'ancien Hôpital d'Aigle (parcelle n° 1104 – ECA n° 1404), composé du bâtiment A (Ancienne infirmerie d'Aigle), construit en 1932, transformé dès 1935 et agrandi à de multiples reprises jusqu'en 2003-2004 (aile administration), du bâtiment B (annexe sud) construit en 1976-1978, du bâtiment E (bureaux médicaux situés sur le corps de liaison entre A et B), construit en 2008-2009 ;
- d'autre part, les bâtiments C, siège de la Fondation André Manzini (parcelle n° 1105 - ECA n° 1829) et D (dépôt), construits dans les années 1950-60.

Le bâtiment F est composé de conteneurs, propriétés de la Fondation Manzini, qui seront prochainement évacués.

Dans le cadre des études de faisabilité de l'implantation du nouveau Gymnase du Chablais, un rapport historique a été établi en janvier 2017 par les Archives de la construction moderne (ACM) de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Il met en évidence les très nombreuses et importantes transformations du bâtiment d'origine, ayant eu lieu entre 1932 et 2003. Ces transformations ont fait perdre sa substance historique au bâtiment d'origine, issu d'un concours d'architecture, lancé en février 1930 et gagné par les architectes René Bonnard et Edouard Boy de la Tour.

On relèvera qu'au guichet cartographique cantonal, la parcelle n° 1104 est inscrite au cadastre des sites pollués du Canton de Vaud, comme « aire d'exploitation », lié à une fuite de produits chimiques de radiographie qui a atteint le vide sanitaire du bâtiment A.

De plus, les rapports d'études environnementales publiés en 2018, et complétés récemment dans le cadre du concours d'architecture, font état de la présence, en quantités variables, dans tous les bâtiments à démolir, d'amiante, de plomb, de polychlorobiphényles (PCB), d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de pentachlorophénols (PCP), nécessitant des évacuations spécifiques et un traitement dans des filières appropriées, incluant des taxes onéreuses.

Par ailleurs, pour valoriser les circuits courts propre à l'économie circulaire, concept faisant partie de la Stratégie immobilière de l'Etat, il y a lieu, en prévision de la prochaine réalisation du Gymnase du Chablais, dont le sous-sol sera réalisé en béton armé, de récupérer les granulats des parties d'ouvrage démolies en béton armé, et de les stocker sur le site afin de permettre la production ultérieure de béton recyclé et de répondre ainsi aux exigences du label SméO^{ENERGIE+ENVIRONNEMENT}.

Enfin, il y a lieu de préciser qu'aucun travaux de terrassements et d'excavation des remblais ne sont prévus au stade des travaux de la démolition, ceci malgré le fait que les rapports sur le diagnostic de pollution préliminaire des matériaux d'excavation selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) et l'Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol), établis durant les études de faisabilité en 2018, ont mis en évidence la présence de matériaux faiblement pollués à fortement pollués (Cuivre et/ou COT400) dans certains secteurs du site de l'ancien Hôpital d'Aigle.

1.6 Evaluation des coûts de démolition

Dans le cadre des études de faisabilité, une demande d'offre a été proposée, en mai 2018, à une entreprise spécialisée dans les chantiers de démolition de grande envergure. La présente évaluation des coûts de démolition est essentiellement basée sur les montants de cette offre et consolidée par des vérifications de coûts de démolition au volume des bâtiments existants (bât. A+B+C+D+E = env. 40'100 m³), tenant compte de la problématique du désamiantage et du traitement des matériaux polluants (plomb, PCB, HAP et PCP).

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
0	TERRAIN : Travaux de démolition	1'750'000.-	87.4%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	50'000.-	2.4%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS	250'000.-	12.2%
TOTAL GENERAL HT		2'050'000.-	100.0%
DONT	HONORAIRES	90'000.-	~5% du CFC 0
TVA	7,7 %	160'000.-	
TOTAL GENERAL TTC		2'300'000.-	

1.7 Planning des travaux de démolition des bâtiments

Les travaux de démolition des bâtiments du site du nouveau Gymnase du Chablais à Aigle sont prévus en deux étapes :

- au printemps 2022, tous les bâtiments de l'ancien Hôpital d'Aigle seront démolis (A, B et E – le bâtiment F (conteneurs) étant déjà évacué en 2021), afin de rendre possible la construction du bâtiment du Gymnase du Chablais dès l'automne 2022 ;
- à l'automne 2023, les bâtiments C et D de la Fondation André Manzini seront démolis, pour qu'il soit possible de réaliser des aménagements extérieurs à l'ouest du nouveau Gymnase du Chablais dès l'automne 2023. Le maintien de ces bâtiments jusqu'à l'été 2023 est demandé par la Commune d'Aigle qui projette de transférer provisoirement, dans le bâtiment C, l'administration communale et certains bureaux cantonaux de l'Office des poursuites et faillites et de la Justice de Paix, ceci durant les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville d'Aigle, prévus de février 2022 à août 2023. Le petit bâtiment D servira de dépôt pour la Commune.

Le planning du projet de démolition des bâtiments du site du nouveau Gymnase du Chablais est le suivant :

- Obtention du crédit d'investissement : mai 2021
- Appel d'offres pour la démolition : juillet – octobre 2021
- Demande de permis de démolition : septembre 2021 – janvier 2022
- Démolition des bâtiments de l'ancien Hôpital d'Aigle (A+B+E) : février – mai 2022
- Démolition des bâtiments de la Fondation André Manzini (C+D) : septembre 2023 – octobre 2023

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitres IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le pilotage du projet de démolition des bâtiments de l'ancien Hôpital d'Aigle et de la Fondation André Manzini est sous la responsabilité du comité de pilotage des établissements postobligatoires (CoPil DGEP), présidé par le directeur général de la DGIP. Il comprend en outre cinq membres, le directeur général et le directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), le directeur de la Direction de l'architecture et de l'ingénierie (DAI) rattachée à la DGIP, le directeur de la Direction de l'immobilier et du foncier (DIF), rattachée à la DGIP et l'architecte cantonal rattaché à la DAI-DGIP. Ce comité rendra compte au Conseil d'Etat de l'avancement du projet.

Placée sous la responsabilité du CoPil DGEP, la commission de projet en charge du Gymnase du Chablais (CoPro GyChablais) sera présidée par le chef de projet en charge du projet du Gymnase du Chablais à la DAI-DGIP et comprend en outre deux membres, le directeur général adjoint de la DGEP et un représentant de la Conférence des directeur-trice-s des gymnases vaudois (CDGV).

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud (DACEV), chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'étude.

Le projet de démolition des bâtiments du site du nouveau Gymnase du Chablais sera mené, dans le cadre de la Loi sur les marchés publics (LMP), par un bureau d'ingénieurs civils pour la demande de permis de démolition et le suivi des travaux de démolition, ainsi que par des bureaux d'ingénieurs spécialisés en environnement pour le suivi des filières de traitement de l'amiante, du plomb et de PCB, de HAP, PCP et des matériaux pollués par des produits chimiques de radiologie (vide sanitaire du bâtiment A).

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000396.06 « Démolition Hôpital Aigle ». Il était initialement prévu sous l'EOTP I.000396.02 « CrO Gymnase du Chablais » qui figure au budget 2021 et au plan d'investissement 2022-2025 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Budget d'investissement 2021 et plan 2022-2025	7'000	14'000	7'000	7'000	7'000

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	100	1'800	400	0	+2'300
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	100	1'800	400	0	+2'300

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées en conséquence.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 25 ans, dès 2022, à raison de CHF 92'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 2'300'000.- x 4% x 0.55) CHF 50'600.- par an dès 2022.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

La Commune d'Aigle est concernée en partie par l'objet du présent EMPD puisqu'elle souhaite pouvoir occuper temporairement, de février 2022 à août 2023, les bâtiments C et D de la Fondation André Manzini, pour y abriter l'administration communale et certains bureaux cantonaux de l'Office des poursuites et faillites et de la Justice de Paix durant les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville d'Aigle. Pour cette raison, la démolition des bâtiments est planifiée en deux étapes.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les travaux de démolition des bâtiments existants sur le site du nouveau Gymnase du Chablais seront suivis par des bureaux spécialisés en études environnementales, afin d'assurer la dépose, l'évacuation et le traitement des produits pollués et chimiques dans les filières appropriées. De plus, les structures en béton armé des bâtiments existants seront démolies, concassées et stockées dans la mesure du possible sur le site du nouveau Gymnase du Chablais, afin de permettre leur réutilisation lors de la fabrication sur site du béton recyclé qui composera les murs et dalles du niveau enterré du Gymnase du Chablais.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le programme pour la réalisation d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle est établi de manière à remplir la mesure n° 1.13 du Programme de législation 2017-2022, soit : « Mettre en œuvre une politique environnementale cohérente : développer la stratégie énergétique 2050 ».

Les travaux prévus par le présent EMPD sont développés en conformité avec la mesure n° 3.7 du programme de législation 2017-2022, soit « Investissements publics : réaliser les engagements du canton selon les crédits votés », en lien avec l'évolution démographique.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la Loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées ci-avant au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

3.10.1 Principe de la dépense

Le projet de démolition des bâtiments existants de l'ancien Hôpital d'Aigle et de la Fondation André Manzini découle de l'application, à l'instar du précédent projet de décret portant sur le crédit d'étude, des articles 6, alinéa 1 de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), ainsi que 10 et 15 de cette même loi. Il est notamment indispensable pour permettre la réalisation du nouveau Gymnase du Chablais et répondre à l'accroissement des effectifs des élèves. Par conséquent, le crédit d'investissement relatif à la démolition des bâtiments existants sur le site du nouveau Gymnase du Chablais à Aigle, tel que décrit dans le présent EMPD, doit être considéré comme une charge liée.

3.10.2 Quotité de la dépense

Le projet de démolition des bâtiments existants de l'ancien Hôpital d'Aigle et la Fondation André Manzini constitue un impératif pour la réalisation du Gymnase du Chablais sur le site déjà choisi lors de l'approbation de l'EMPD crédit d'études d'août 2019 (n° 161) et partant le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en terme de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

3.10.3 Moment de la dépense

Les travaux de démolition des bâtiments existants sur le site du nouveau Gymnase du Chablais doivent être entrepris dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle pour les rentrées scolaires d'août 2024 (partielle) et août 2025 (complète). Cette réalisation doit répondre aux besoins en locaux d'enseignement dus à l'accroissement des effectifs des gymnasiennes et gymnasiens.

3.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet de démolition des bâtiments existants sur le site retenu pour le nouveau Gymnase du Chablais peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences estimées du crédit d'investissement pour les travaux de démolition des bâtiments existants sur le site du nouveau Gymnase du Chablais sont les suivantes :

En milliers de francs

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	-	50.6	50.6	50.6	+151.8
Amortissement	-	92.0	92.0	92.0	+276.0
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges	-	142.6	142.6	142.6	+427.8
Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	--	-	-	-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	-	-	-	-	-
Total net	-	142.6	142.6	142.6	+427.8

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'300'000.- pour financer les travaux de démolition des bâtiments de l'ancien Hôpital d'Aigle et de la Fondation André Manzini en vue de la construction du nouveau Gymnase du Chablais à Aigle.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'300'000.- pour financer les travaux de démolition des bâtiments de l'ancien Hôpital d'Aigle et de la Fondation André Manzini en vue de la construction du nouveau Gymnase du Chablais à Aigle du 31 mars 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 2'300'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de démolition des bâtiments de l'ancien Hôpital d'Aigle et de la Fondation André Manzini en vue de la construction du nouveau Gymnase du Chablais à Aigle.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en vingt-cinq ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera par voie d'arrêté la date d'entrée en vigueur.